

**ANNEXE III:****Actions et délais maximum visés à l'article 4.**

<b>OBJET</b>		<b>ZONE IIa</b>	<b>ZONE IIb</b>
		<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
Panneaux	R170§4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 3 avril 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Dairomont D1 » sis sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Namur, le 3 avril 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER